



**STATUTS DE L'ASBL (UES – EUS)  
Union Européenne de Systémique  
European Union for Systemics**

*Règlement d'ordre intérieur.*

**1. OBJET DE L'ASBL.**

**Se référer aux statuts : Titre I I - Article 3 - Objet de l'association**

L'association a pour objet de développer, de confronter, d'échanger, de partager et de promouvoir des démarches issues d'horizons transdisciplinaires, multidisciplinaires et interdisciplinaires toutes nées à partir de l'épistémologie systémique, par différents moyens mobilisateurs.

De manière plus générale, l'association peut utiliser tous les moyens qui contribuent, directement ou indirectement, à la réalisation de l'objet.

## **2. DEFINITION DES CATEGORIES DE MEMBRES**

**Se référer aux statuts : Titre IV Membres - Article 7 - Conditions d'adhésion**

### **Les membres effectifs**

Toutes associations de systémique représentées (personnes physiques) par son président appartenant aux deux catégories suivantes :

Les comparants au présent acte

Condition : être signataire à la fondation de l'ASBL .

2. Les membres cooptés appartenant à tous les horizons transdisciplinaires utilisant l'analyse/l'approche systémique comme référant.

Condition : être une société européenne de systémique dont le dossier justificatif est accepté à par le conseil d'administration de l'Association.

Il ne peut y avoir qu'une société membre effectif par pays. Cette société doit être un lieu d'échange, de partage, de promotion et de démarches transdisciplinaires, multidisciplinaires et interdisciplinaires elle doit être en contact avec toutes les sociétés de systémique de son pays et œuvrer à leur regroupement soit en son sein soit en tant que membre associé de l'UES-EUS.

### **Les membres associés**

Toutes les sociétés de systémique, au sens large (même non européenne). qui sont acceptées par le conseil d'administration vu leur lien avec l'UES-EUS.

### **Les membres d'honneur**

Les membres d'honneur sont élus par l'assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration ils peuvent être élus à titre posthume.

### **Les membres mécènes**

Ils sont cooptés par le conseil d'administration parmi les personnes physiques ou morales qui souhaitent faire des dons à l'association sans nécessairement avoir un statut de membre effectif ou adhérent.

### **3. DROIT DE VOTE**

#### **Se référer aux statuts : TITRES V Assemblée Générale - article 14 -Votes**

Seuls les présidents des associations en ordre de cotisation ont droit de vote que leur association soit membre effectif ou associé.

Les associations membre associé ont droit de vote à l'assemblée générale extraordinaire qui se tient tous les 3 ans au moment du congrès trisannuel s'ils sont en ordre de cotisation.

Les votes se font soit à main levée soit au bulletin secret en fonction de la décision à voter. Nul ne peut posséder plus d'un droit de vote et/ou plus d'une procuration de vote.

Tous les présidents des associations membres effectifs et membres associés lors de l'assemblée générale extraordinaire trisannuelle ont le droit de vote. Seuls les présidents des associations membre effectifs ont droit de vote aux autres assemblée générales Le/la Secrétaire Générale n'a pas de droit de vote si il/elle n'est pas président(e) d'une association. En cas de partage des voix (des Présidents), c'est la/la Secrétaire Général(e) qui prend la décision.

#### **4. COTISATIONS ANNUELLES**

##### **Se référer aux statuts Titre IV Membres : Article 7 - cotisation annuelle**

La cotisation annuelle a comme but d'aider l'association à faire face au coût de son fonctionnement.

Tenant compte des ressources actuelles de la majorité des associations

1. Pour les associations membres effectifs : la cotisation est laissée à l'appréciation de chaque membre en fonction de ses ressources : elle se situe entre 0€ et 500€
2. Pour les membres associés : la cotisation est également laissée à l'appréciation de chaque membre en fonction de ses ressources et elle se situe entre 0€ et 100€

L'invitation au paiement de la cotisation annuelle sera communiquée à chaque membre par écrit.

3. Les membres mécènes :  
Les dons sont automatiquement mis à la disposition de l'asbl.
4. Les membres d'honneur :  
Les membres d'honneur ne payent pas de cotisation.

En cas d'organisation d'activités particulières, (congrès, journée d'études etc...) si l'association organisatrice souhaite une participation matérielle de l'UES-EUS elle doit en faire la demande dès que l'activité est programmée.

Un budget global, détaillé et réaliste doit être établi pour chaque activité.

Un décompte détaillé doit être établi immédiatement après la fin de l'activité organisée.

L'association interviendra au prorata de ses finances.

Si l'activité a couvert des frais de l'association organisatrice, un pourcentage (à déterminer au cas par cas après les décomptes) du bénéfice devrait être rétrocédé à l'UES-EUS.

## **5. DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

### **Se référer aux statuts Titre V de l'Assemblée générale : Article 11 - Tenue**

Deux types d'assemblée générale sont à considérer.

- a. L'assemblée générale statutaire se tient tous les ans (cf. statuts)
- b. Les assemblées générale extraordinaire doivent être convoquée chaque fois qu'un cinquième des membres effectifs le demande.  
L'assemblée générale extraordinaire trisannuelle :élit le président, décide du prochain congrès et reçoit rapport sur les activités effectuées au cours des 3 ans écoulés

## **6. DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

### **Se référer aux statuts Titre VI Article 16 - Conseil d'administration**

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président, un vice président, et nomme un secrétaire général.

Le mandat du président élu est de 3 ans non reconductibles. Le président est le président de l'Association responsable de l'organisation du congrès tri annuel de l'UES-EUS.

Le mandat des autres administrateurs est de 3 ans reconductibles, y compris pour le vice président – le secrétaire général. Pour permettre un suivi des dossiers avant et après le congrès trisannuel en vue de garder un cohérence de gestion et en vue d'assurer le passage d'un conseil d'administration à un autre.

Le mandat du président est lié à l'organisation du congrès tri annuel.

Les autres mandats sont liés à la gestion continue de l'ASBL et permettent ainsi de faire le lien entre les présidents.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix émises par les administrateurs présents ou représentés, les voix blanches comprises et les voix nulles non comprises. En cas de partage des voix, celle du secrétaire général est prépondérante en ce qui concerne la gestion de l'ASBL.

Le conseil ne prend aucune décision à caractère financier ou juridique qui engage les membres ou l'association, sans avoir obtenu l'accord écrit de ceux-ci.

Le Président, le Secrétaire Général et le trésorier sont personnellement responsables en cas de non respect de cette disposition.

Le Conseil d'Administration élit un comité scientifique représentatif des divers courants de la pensée systémique et de ses divers champs d'application.

Le Conseil d'administration peut s'adjoindre toute autre fonction jugée nécessaire pour remplir une tâche précise et momentanée ou pour la durée de 3 ans comme les membres du conseil d'administration.

## **7. LES FONCTIONS AU SEIN DE L'ASSOCIATION**

### **Le Président**

assure la coordination, la planification et le contrôle des activités mises en place pour le congrès trisannuel ;  
assure la représentation et la crédibilité de l'association, au sein de l'UES mais également avec les autres associations ;  
communique et développe les échanges avec ses homologues à l'étranger.  
préside l'assemblée générale ;  
valide l'activité du conseil d'administration.  
assure la coordination, la planification et le contrôle des activités mises en place pour le congrès trisannuel.

Cette description n'est pas exhaustive.

### **Le Secrétaire Général**

assure la responsabilité fonctionnelle de l'ASBL ;  
Il remplit la fonction de trésorier ;  
il nomme : un secrétaire général adjoint - un trésorier adjoint – un secrétaire parmi les personnes membres des associations membres effectifs ;  
il désigne, parmi les membres du conseil d'administration, ou parmi des membres présentés par les sociétés membres effectifs, le managing editor de Acta Europeana Systemica et le webmaster du site de l'UES-UES ainsi que le responsable de toutes les autres fonctions qu'il juge nécessaire ;  
prépare l'ordre du jour des assemblées générales et des conseils d'administration. ;  
préside le conseil d'administration en l'absence du Président ;  
établit et publie le rapport annuel des activités de l'ASBL ;  
anime l'équipe de gestion ;  
associé au Président il communique, développe les échanges avec ses homologues à l'étranger, il représente et assure la crédibilité de l'association ;  
coordonne l'ensemble des activités de l'ASBL ;  
développe le marketing et le relationnel de l'association ;  
décide de l'affectation des ressources et des moyens de l'ASBL ;  
définit des axes stratégiques annuels de développement des activités de l'ASBL ;  
présente le budget annuel de l'ASBL ;  
développe des réseaux de l'ASBL ;  
respecte les axes stratégiques de développement des activités de l'ASBL ;  
respecte la loi régissant le fonctionnement des ASBL.

Cette description n'est pas exhaustive.

## **8. LE CONSEIL SCIENTIFIQUE**

Le conseil scientifique veille au respect de la démarche scientifique de l'association, dans les objectifs-finalités qu'elle s'est donnée.

Il conseille et éclaire le conseil d'administration de celle-ci de manière générale et en particulier sur tout sujet qui lui sera confié par le conseil d'administration.



## **9. NOMINATION INITIALE DES FONCTIONS AU SEIN DE L'ASSOCIATION**

Président	La SEGSE
	Représentée par Rafael Lostado Bojo son président de la SEGSE
Vice-président	L'AIRS
	Représentée par Gianfranco Minati son président
Secrétaire Général	Andrée Piecq
Trésorier	Andrée Piecq
Trésorier adjoint	

## **10. LES SIGNATURES AU SEIN DE L'ASSOCIATION**

Tous les documents officiels engageant l'association quant à son objet et/ou un acte juridique seront couverts par une signature d'un des administrateur repris ci-dessus en fonction de ce qui est mentionné dans les statuts.

En cas d'indisponibilité de la présidence, le secrétaire général agit en remplacement. En cas d'impossibilité du secrétariat général, le vice-président ou le secrétaire général adjoint. Si aucune des disponibilités de remplacement décrites ci avant ne peut être réalisée, deux administrateurs de l'association peuvent être désignés ou volontaires pour signer conjointement au nom de l'association.

Fait en trois exemplaires et accepté à l'unanimité à l'assemblée générale constitutive tenue à Bruxelles, le 22 octobre 2011.

(Signature de tous les fondateurs)

**AFSCET** ASBL *Association Française de Science des Systèmes*  
représentée par son président : François Dubois

**AIRS** ASBL *Associazione Italiana per la Ricerca sui Sistemi*  
représentée par son président Gianfranco Minati

**SESGE** ASBL *Sociedad Espanola de Sistemas Generales*  
représentée par son président Rafael Lostado Bojo

**S&O** ASBL *Systèmes & Organisations*  
représentée par sa présidente Andrée Piecq

## **11. LES SIGNATURES SUR LE COMPTE COURANT**

Le secrétaire Générale a seul la signature du compte courant et doit informer le président des opérations financières journalières devant être réalisées et faites

En cas d'impossibilité de signer, après en avoir informé le président le secrétaire général donne une procuration à un des membres du conseil d'administration qui devra avoir l'accord du Président pour toute opérations financières qu'il effectuera.